



Dossier de presse

Pour un meilleur accueil de la petite enfance !

Françoise BERTIEAUX, Chantal BERTOUILLE, Florence REUTER

11 février 2008

I. INTRODUCTION

Le manque de places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans est un important problème de société, ce constat ne date pas d'hier.

1. L'appel à l'aide des maisons d'accueil non subventionnées

Aujourd'hui, l'inquiétude des crèches privées menacées de fermeture fait la une de l'actualité, cela concerne quelque 7 500 places en Communauté française. **Les maisons d'accueil non subventionnées sont désormais soumises à la même commission paritaire que les crèches subventionnées, la C.P. 332.** C'est une aberration car, même si l'objectif de cette nouvelle C.P. est louable - relever le salaire de l'ensemble des puéricultrices - c'est inapplicable tel quel sur le terrain. La plupart des maisons d'enfants non subventionnées sont de petites structures qui ne peuvent se permettre de payer de tels salaires. Résultat : **plusieurs crèches ont déjà annoncé leur fermeture.** En effet, la seule solution si ces maisons doivent adapter les barèmes du personnel salarié, c'est augmenter les tarifs demandés aux parents, cela reviendrait pour un ménage à payer 750 euros par enfant inscrit à temps plein. C'est évidemment prohibitif.

Quelle solution apporter aux crèches non subventionnées désormais soumises à la C.P. 332 ?

La Députée Florence Reuter a interrogé l'ancien et le nouveau Ministre de l'Emploi sur ce sujet. La seule réponse apportée est la possibilité d'obtenir une dérogation. Mais chaque petite structure doit faire la démarche de façon individuelle, une démarche administrative lourde et complexe. Le courrier informatif qui sera bientôt envoyé aux maisons d'enfants devrait décourager toutes les directrices de crèches qui ont déjà du mal à s'en sortir.

Par ailleurs, si une dérogation est accordée, le problème reste entier car il ne s'agit que d'une solution à court terme.

Rappelons-le ! **Les maisons d'enfants non-subventionnées ne coûtent absolument rien à la Communauté française.** Elles offrent 10 000 places d'accueil (9 525 en 2006) si l'on compte les accueillantes indépendantes et les haltes-garderies. Il y a environ 25 000 places subventionnées (23 025 en 2006).

En l'absence de solution, **le risque est l'apparition de milieux d'accueil clandestins sans aucun contrôle de l'ONE et sans aucune norme de sécurité. Ce qui existe déjà.**

2. Pour un meilleur accueil de l'enfance

Il semble urgent de revoir le système de l'accueil de la petite enfance pour permettre aux parents de travailler tout en ayant des structures fiables et suffisantes pour accueillir leur famille. Il est anormal de devoir d'abord penser à une possible place dans une crèche avant d'envisager d'avoir un enfant et pourtant on en est là ! Il faut bien constater que la politique menée en Communauté française sur le sujet est un fiasco. **Les propositions que les Députés MR déposeront sont une réponse au souhait des citoyens de pouvoir mieux concilier vie familiale et professionnelle.**

Les chiffres annoncés par le Gouvernement de la Communauté française sont faussés. On nous annonçait 1 000 places supplémentaires pour fin 2007. Il s'agit en fait de projets de création de crèches, entièrement subventionnées, et, quand on annonce ces chiffres, on ne tient pas compte du nombre de crèches qui ferment et donc des places en moins.

En outre la collaboration entre la Communauté et la Région wallonne (compétente en matière d'infrastructures, d'aide à l'emploi et de formation) **est loin d'être optimale.** Cela tient notamment du fait que pas moins de 6 Ministres¹ ont les crèches dans leurs attributions au sein de ces deux niveaux de pouvoirs. Les budgets régionaux consacrés aux infrastructures – largement insuffisants pour répondre aux besoins – ont été débloqués fort tard, reportant d'autant les aides à l'emploi promises et les objectifs gouvernementaux, décrits dans le plan Cigogne II, en termes d'ouverture de places d'accueil à l'horizon 2009.

Or, l'accueil de la petite enfance s'inscrit dans une réelle politique d'emploi. Comment inciter les femmes à mieux s'insérer dans le marché du travail si elles n'ont pas de possibilité pour faire garder leurs enfants ?

Le problème, c'est que les partis au pouvoir en Communauté française se préoccupent uniquement des structures subventionnées qui coûtent bien trop cher à la Communauté française. Une place subsidiée par l'ONE coûte 6 000 euros par an et cela ne comprend pas tous les coûts (infrastructure, intendance, nettoyage des locaux...). On estime qu'en fait **le coût d'une place d'accueil tous frais confondus est de 25 000 euros par an !**

L'Europe nous impose un taux de couverture de 33% des milieux d'accueil, nous sommes grosso modo à **26% en Communauté française** (soit deux places et demie pour 10 enfants de moins de 2 ans et demi), alors qu'**en Flandre ils sont à 50%** avec un budget qui est légèrement supérieur à celui consacré à l'accueil de l'enfance en Communauté française. **C'est bien un problème de choix politique !** Il serait possible avec le même budget de créer beaucoup plus de places d'accueil en encourageant les accueillantes indépendantes. Pour faire face à la pénurie de places, le rôle des crèches privées est essentiel. Il serait donc utile que l'Etat les encourage financièrement pour permettre de diminuer le prix pour les parents.

¹ R.W. : Philippe Courard : infrastructures communales, André Antoine : infrastructures dans les zonings industriels, Didier Donfut : infrastructures des milieux d'accueil associatifs et CPAS, Jean-Claude Marcourt : emplois APE et PTP libérés pour renforcer le personnel dans les crèches, Marc Tarabella : formation en matière d'accueil de la petite enfance (accueillante autonome d'enfants...) et C.F. : Catherine Fonck : ouverture de places d'accueil (ONE...).

Les seules aides que reçoivent éventuellement les maisons d'enfants sont des aides à l'emploi pour leurs salariés, mais là aussi il y a un effet pervers. Lorsque ces aides à l'emploi se terminent, c'est retour à la case départ...

Partant de ces constats, les Députées MR proposent un ensemble de mesures visant à encourager la création de nouvelles places d'accueil.

Un colloque sur l'accueil de la petite enfance est également prévu. Il permettra de compléter les connaissances sur le sujet.

II. PROPOSITIONS

1. Au Fédéral

1. Encourager les accueillantes indépendantes en augmentant la déductibilité fiscale.

Une accueillante conventionnée reçoit 15,78 euros par enfant par jour de garde. Un enfant gardé par une accueillante indépendante vaut-il moins ? Non ! Dès lors pourquoi les accueillantes indépendantes ne pourraient-elles pas déduire le même forfait par enfant par jour ?

Re-dépôt à la Chambre de la proposition de loi du Sénateur Philippe Monfils modifiant l'article 342 du Code des impôts sur les revenus 1992.

2. Mise à disposition de locaux par les administrations et services publics.

Il convient d'encourager les administrations et les services publics à créer des places d'accueil en mettant par exemple à disposition des locaux et en les mettant en conformité. Le milieu d'accueil peut ensuite être géré de façon indépendante. C'est le cas de la crèche de la police fédérale, gérée par l'ASBL « Rire et Grandir ». Si chaque administration s'engageait à créer un milieu d'accueil, des places à l'extérieur seraient libérées pour d'autres.

En concertation avec les Entités fédérées.

3. Augmenter la déduction fiscale pour les parents.

Il serait bon d'augmenter le forfait de déduction fiscale pour la garde d'enfants pour les particuliers. Le forfait est actuellement de 11,20 euros. Il pourrait aisément passer à 15 euros voire 20 euros par enfant de moins de 3 ans gardé dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE.

2. Dans les Entités fédérées

1. Aider l'accueil non-subventionné grâce à une prime.

Une meilleure répartition des subventions permettrait la création de nouvelles places d'accueil. Il ne faut pas toucher aux places existantes mais il faut désormais mieux répartir les subsides. Vouloir créer à tout prix des places entièrement subsidiées coûte très cher et cela n'aide pas les maisons d'enfants indépendantes qui ne coûtent rien à l'Etat.

En Flandre, une **prime de 500 euros par an par place est octroyée aux maisons d'enfants non-subventionnées**. Cela coûterait moins cher à l'Etat et permettrait la création de bon nombre de places.

2. Harmoniser les normes ONE entre l'accueil subventionné et non-subventionné.

Une accueillante ou une aidante en maison d'enfants est-elle moins compétente qu'une puéricultrice de crèche subventionnée ?² Cela n'a pas de sens et pourtant, dans un milieu d'accueil subventionné l'ONE autorise 7 enfants par puéricultrice, chez les accueillantes privées c'est 4 enfants maximum, en maison d'enfants, c'est 2 personnes pour 9 enfants.

Pourquoi une maison d'enfants privée ne pourrait garder autant d'enfants qu'une crèche ? D'autant que l'âge des enfants varie de 3 mois à 3 ans, il ne s'agit pas de s'occuper de 7 bébés de 3 mois en même temps ! En pré-maternelle, les institutrices se retrouvent d'un coup avec 20 enfants de 2 ans et demi. Une puéricultrice s'en sort donc très bien avec 7 enfants. Il faut donc **harmoniser les normes ONE entre les milieux d'accueil subventionnés et non-subventionnés. Les normes en crèches = les normes en maisons d'enfants !**

3. Augmenter le nombre d'accueillantes autonomes pouvant s'associer.

Il faut permettre à 3 voire 4 accueillantes indépendantes (maximum 2 actuellement) de s'associer pour exercer leur activité ensemble dans un même lieu d'accueil. Cela permet de partager les frais d'infrastructure, d'entretien des locaux et d'accueillir plus d'enfants en même temps.

4. Permettre aux chefs d'entreprises de destiner les places d'accueil qu'ils créent à leurs employés.

Autre aberration en Communauté française, les entreprises qui veulent ouvrir des structures d'accueil réservées pour leurs employés ne le peuvent pas. Le milieu doit être ouvert à tous, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, ce qui décourage bien entendu beaucoup de patrons. Il faut donc modifier l'arrêté de la Communauté française pour donner ainsi la liberté au chef d'entreprise de réserver le milieu d'accueil qu'il crée pour ses employés.

5. Permettre aux pensionnés qui le souhaitent de poursuivre leur activité.

Donner la liberté aux pensionnés qui le souhaitent de poursuivre leur activité, c'est aujourd'hui possible pour une période d'un an renouvelable une fois. Pourquoi limiter cette possibilité ? Favorisons les relations intergénérationnelles ! De nombreuses mamies gardent

² Depuis 2006, des diplômes spécifiques à la petite enfance sont exigés dans chacun des milieux d'accueil.

leurs petits-enfants bien au-delà de 65 ans, pourquoi donc ne pas en donner la possibilité à celles qui le souhaitent si leur santé le permet ? L'ONE l'interdit !

6. Simplification administrative

Une simplification administrative est plus que souhaitable pour encourager la création de nouvelles structures d'accueil.

Les milieux d'accueil doivent tous être autorisés par l'ONE. Ce qui semble bien naturel. Certains peuvent recevoir un agrément de l'Office. Cela nécessite une série de démarches administratives en plus. Enfin d'autres sont subventionnés. Ce qui demande d'autres démarches laissant penser qu'il existe une graduation dans la qualité de l'accueil. Ne pourrait-on pas simplifier les procédures et supprimer l'agrément, car la qualité est la même pour tous ? Pourquoi multiplier les catégories³ ?

7. Création d'une équipe pour accompagner les créateurs de projets.

Il serait souhaitable de mettre en place une équipe du type agents conseils sur le terrain afin d'aider et accompagner tous ceux qui souhaitent se lancer dans la création d'un milieu d'accueil en tant qu'indépendants.

8. Améliorer le statut des accueillantes d'enfants

Une proposition de résolution relative aux accueillantes d'enfants conventionnées et autonomes a été déposée en novembre 2006 par les Députées Chantal Bertouille et Christine Defraigne. Celle-ci sera débattue ce mardi en commission.

Son objectif est notamment d'augmenter le revenu, rémunérer les heures de formation des accueillantes conventionnées, prévoir une indemnité à concurrence du montant des frais consentis pour l'infrastructure et le mobilier, augmenter le nombre d'agents conseil pour soutenir les accueillantes autonomes.

9. Assouplir les réglementations tout en conservant la qualité de l'accueil en Wallonie et à Bruxelles

Nous observons actuellement à Bruxelles l'absence de nouveaux milieux d'accueil privés de l'ONE car les nouveaux opérateurs préfèrent s'adresser à Kind en Gezin dont le fonctionnement est plus souple et plus simple que celui de l'ONE. Cette évolution est préoccupante pour la Communauté française et pour l'équilibre linguistique de la Capitale.

³ Tout milieu d'accueil organisant de manière régulière l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans doit avoir obtenu préalablement une **autorisation** de l'Office. Cette autorisation est délivrée, refusée, suspendue ou retirée sur base de dispositions réglementaires précises (locaux, normes minimales d'encadrement, formation du personnel, suivi médical préventif,.....).

Pour être **agréé**, un milieu d'accueil doit respecter des conditions supplémentaires (attestation de qualité, modèle ONE de contrat d'accueil, participation financière parentale sur base des revenus des parents, accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques,...) sauf dérogation octroyée par l'Office.

Pour être **subsidé**, il doit en outre respecter d'autres conditions supplémentaires (notamment, répondre aux critères du Contrat de gestion, avoir un taux d'occupation minimal, etc.).